

## DELIBERATION : 2020-05-23

### OBJET : Prescription de l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale dans sa version modernisée, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

COZZI Marion  
MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line  
MARANGES Philippe  
JONKER Nina

Castellet-les-Sausse :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas  
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge  
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausse :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir M. MAZZOLI Jean; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PESCE André ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme. PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ;M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à Mme ONCINA Anabel; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno.

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. RIGAULT Philippe ; M. GRAC Stéphane ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. DAGONNEAU Frank ; M. LOMBARD Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**OBJET : Prescription de l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale dans sa version modernisée, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

**Exposé**

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le conseil communautaire a sollicité l'arrêté d'un périmètre de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) à l'échelle des 41 communes de l'intercommunalité. Ce périmètre a été accepté par arrêté préfectoral du 26 juin 2020.

Il appartient désormais au conseil communautaire, en application des articles L. 103-2 à L. 103-4 et L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, de prescrire l'élaboration de ce SCOT en précisant formellement les objectifs à poursuivre pour répondre aux enjeux du territoire de la CCAPV et en définissant les modalités de la concertation.

A l'issue des débats qui se sont tenus lors de la Conférence des Maires du 15 octobre dernier, il est proposé d'établir le SCOT autour de cinq enjeux prioritaires :

- (1) Maîtriser le destin de notre territoire en construisant une ambition partagée et en intégrant la transition écologique dans toutes ses composantes
- (2) Faire rayonner le territoire et le rendre attractif en trouvant le juste équilibre entre les productions (logements, agriculture, emplois, équipements, services, tourisme...) et les flux (filières économiques, mobilités, énergies, réseaux...) endogènes et exogènes : affirmer l'autonomie du territoire en révélant ses potentiels tout en développant davantage d'interactions avec les espaces voisins, dans une logique de coopération à l'échelle de bassins de mobilités
- (3) Définir les contours d'un développement équilibré, reposant sur un maillage territorial qui permette à chaque commune, dans son bassin de vie et dans une approche systémique, d'y tenir un rôle
- (4) S'engager dans un développement territorial réfléchi et maîtrisé, qui respecte mais aussi valorise les atouts, les ressources et les spécificités de l'espace rural et de montagne qu'est la CCAPV
- (5) Ancrer territorialement notre projet pour tenir compte de la société civile (habitants, professionnels, associations...), des acteurs locaux et des partenaires institutionnels : favoriser son appropriation et son adhésion, fonder une réelle connaissance de notre territoire et la partager

Ces objectifs, et les orientations qui en découlent, sont autant de guides pour élaborer le SCOT de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Pour mener à bien tous les travaux nécessaires à l'élaboration de ce document stratégique, une large concertation sera menée. A travers le fait de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du SCOT et d'y apporter sa contribution active, elle visera à sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur.

Les modalités d'information seront les suivantes :

- Création d'un espace web dédié au SCOT avec un accès à un dossier de concertation (le dossier est enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents)
- Annonces par voie d'affichage
- Publications

Les modalités de participation du public seront les suivantes :

- Mise à disposition de registres permettant au public de consigner ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration. Ces registres accompagneront le dossier de concertation et seront ouvertes au siège et aux antennes de la CCAPV dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Possibilité offerte au public de formuler ses observations au fur et à mesure de la procédure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège de la CCAPV sis Z.I Les Iscles BP 2 04170 SAINT ANDRE LES ALPES ou par courrier électronique, à l'adresse générique [scot@ccapv.fr](mailto:scot@ccapv.fr)
- Organisation d'ateliers participatifs et de réunions publiques au fur et à mesure de la démarche

Il est par ailleurs proposé au conseil communautaire de s'engager par anticipation dans une démarche de SCOT modernisé, en s'appuyant sur les ordonnances du 17 juin 2020, et de solliciter, dès la délibération de prescription adoptée, une note d'enjeux auprès de l'Etat. Il est proposé également à l'assemblée communautaire, conformément aux conclusions de la dernière Conférence des Maires, de ne pas saisir la possibilité de réaliser un SCOT valant Plan Climat Energie Territorial (PCAET) tout en précisant néanmoins que la transition écologique sera un élément clé et transversal du SCOT.

Entre outre, pour mener à bien cette élaboration du SCOT et toujours dans la continuité des décisions de la dernière Conférence des Maires, il vous est proposé :

- De recruter un chargé de mission dédié à cette démarche, le temps de l'élaboration du SCOT ;
- De recourir à un (ou des) bureau(x) d'étude(s) pour assister les élus dans l'animation de la démarche et la production des documents ;
- De solliciter, dès la délibération de prescription du SCOT, la dotation spécifique à l'élaboration des SCOT auprès de l'Etat, y compris le bonus dit « rural ».

Il est rappelé par ailleurs que la démarche d'élaboration du SCOT se répartira en interne sur les instances suivantes :

- La commission SCOT sera l'instance de travail (comité de pilotage) du projet
- La conférence des maires validera les étapes et avancées de la commission
- Le conseil communautaire délibérera sur les temps réglementaires (PADD, arrêt, approbation) de la procédure.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'un débat validant à l'unanimité tous les points exposés dans la présente délibération, lors de la Conférence des Maires du 15 octobre dernier.

## Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;
- **D'ADOPTER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT ainsi que les modalités de concertation du public tels qu'exposés ci-avant ;
- **DE S'ENGAGER** par anticipation dans une démarche de SCOT modernisé issue des ordonnances du 17 juin 2020, sans pour autant réaliser un SCOT valant PCAET ;
- **DE SOLLICITER** une note d'enjeux auprès des services de l'Etat ;
- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs, au 1er janvier 2021, un emploi non permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet (35 heures), pour le recrutement d'un agent sur un contrat de projet à durée déterminée, d'une durée prévisible de 3 ans, échéance visant à mener à bien ce projet
- **D'ENGAGER** une procédure de consultation par marché public, pour confier à un prestataire (bureau d'études ou groupement de bureau d'études compétent), une mission de prestations intellectuelles pour l'accompagnement à la réalisation du SCOT
- **D'INSCRIRE** au budget 2021, en section d'investissement, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du SCOT ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 en section de fonctionnement les crédits destinés au financement du poste de chargé de mission ;
- **D'ACTER** que la Commission SCOT sera le comité de pilotage du projet, la Conférence des Maires validant les étapes et avancées, tandis que le Conseil Communautaire délibérera sur les temps réglementaires (PADD, arrêt, approbation) de la procédure ;
- **DE SOLLICITER** l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation, intégrant le bonus dit « rural », soit allouée à la collectivité pour financer l'élaboration de son SCOT ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 17 novembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER